

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis PERIN, Maire de Geneuille.

PRÉSENTS : Mmes BESSIA Sandrine - CARRERE Camille - GUENENGAYE Charlotte - ORY Martine - VERDANT Pierrette.

Messieurs BENOIT Pascal - BROSSET Grégoire - CUENOT Christophe - DIAS Domingos - HUMBERT Jacques - MONTRICHARD Benjamin - ORUS-CATALAN Christophe - PERIN Denis.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame CORNEILLE Caroline (procuration à Madame BESSIA Sandrine)
Madame JACOTOT Frédérique (procuration à Madame VERDANT Pierrette)

Nombre de votants : 13 (Quorum atteint)

Désignation d'un secrétaire de séance :

En application de l'article 2121-15 du Code générale des collectivités territoriales, Mr Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026
- AD'VITAM : convention d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière
- BP 2026 : décision modificative n°1
- Participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- GBM : désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 :

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 05/06/2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance par :

Voix POUR : 15	Voix CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	-----------------	----------------



• **DÉLIBÉRATION 35/2026 : AD'VITAM : CONVENTION D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la situation du cimetière communal.

Le cabinet Ad'VitAm a été mandaté pour organiser la réhabilitation générale du cimetière. Il a été réalisé le recensement du cimetière ainsi que le recollement des concessions. Le tout installé dans un logiciel de gestion.

Le cimetière, dans sa présentation actuelle, ne correspond pas à la dignité imposée aux communes par le législateur concernant les nécropoles, qui doivent être dignes et propices au recueillement. Le cimetière ne respecte pas la capacité d'accueil prévue par L2223-2 du CGCT.

Ad'VitAm propose de poursuivre le programme de restructuration du cimetière avec la prise en charge d'une procédure de reprise de 120/140 tombes en état d'abandon matérielles incluant l'accompagnement juridique.

Dans un souci de meilleurs services, et conformément au texte en vigueur le Maire expose :

- Que la procédure de reprise permettra de garantir un cimetière sûr et propice au recueillement.
- Qu'il convient de définir le délai d'observation entre les deux procès-verbaux
- De continuer le programme de restructuration du cimetière communal par le cabinet Ad'VitAm, département funéraire de FINALYS Environnement pour un montant de: 13 140.00 € TTC pour la partie administrative (mise en place et suivi de la procédure de reprise).
- De définir le délai entre les deux procès-verbaux à:
☐ 18 Mois ☐ 24 Mois ☒ 36 Mois
- Que les travaux sont intimement liés aux études mais seront chiffrés plus précisément à la fin du programme en fonction de la réalité des tombes abandonnées et selon la convention signée, sur une base de 650 € HT/tombe en moyenne.
- Autorise le Maire à signer la convention qui liera les parties.
- Les factures seront établies au prorata des livraisons des prestations selon le devis et les conditions générales de ventes.

DÉBAT ET VOTE		
Débat sur le délai, proposition de Sandrine BESSIA et de Grégoire BROSSET de passer à 24 mois au lieu de 36 mois proposé par Denis PERIN.		
Question de Mr ORUS-CATALAN Christophe sur les délais. Dès 2027, 30 tombes seront relevées, ensuite en 2028, ce sera en fonction des recherches.		
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la délibération :		
Voix POUR : 15	Voix CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

• **DÉLIBÉRATION 36/2026 : BP 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de voter les crédits supplémentaires pour :

- Solder l'amortissement du bien MAT2021-03 « Motorisation porte atelier »
- Régler les cotisations de rachat FONPEL (retraite supplémentaire des élus locaux)

Il convient de prendre les décisions budgétaires modificatives qui sont les suivantes :

Compte	Désignation	Montant
Dépenses		
6238/011	Divers	- 1.75 €
6811/042	Dot. amort.immos incorporelles	+ 1.75 €
611/011	Contrats prestations services	- 35 000.00 €
65313/065	Cotisations de retraite	+ 35 000.00 €
Recettes		
10226/10	Taxe d'aménagement	- 1.75 €
28158/040	Autres inst. matériel, outils techniques	+ 1.75 €

DÉBAT ET VOTE		
Mr Christophe CUENOT donne son avis sur le principe et n'adhère pas. Mme Pierrette VERDANT réfléchit à le faire. Mme Sandrine BESSIA rappelle les principes de financement avec effet rétroactif avec une participation financière de l'intéressé.		
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.		
Voix POUR : 9	Voix CONTRE : 4	ABSTENTION : 2

• **DÉLIBÉRATION 37/2026 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Psychologue scolaire du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté), dont le bureau de rattachement se trouve à DEVECEY, intervient également dans des communes extérieures.

Comme toutes les dépenses liées aux fonctionnements des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des collectivités ayant la compétence scolaire. Afin de partager ces frais il a été proposé aux communes concernées, de signer une convention de remboursement des frais de matériel sur la base des frais réels de l'année scolaire, au prorata des élèves concernés dans chaque collectivité.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'acquisition de matériel de bureau, de supports de médiation et de matériel pédagogique coûte 1 005€ TTC/ an, soit un coût estimé à 1.10€ par élève pour cette année scolaire, pour un total de 127,60€ pour la commune de Geneuille.

DÉBAT ET VOTE		
Aucune remarque n'est formulée.		
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention, et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents correspondants avec la Commune de Devecey		
Voix POUR : 15	Voix CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DÉLIBÉRATION 38/2026 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
 Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
 Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
 Considérant que la commune de Geneuille est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
 Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
 Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
 Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
 Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
 Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

DÉBAT ET VOTE		
Aucune remarque n'est formulée.		
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.		
Voix POUR : 15	Voix CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DÉLIBÉRATION 39/2026 : GBM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de GENEUILLE de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentant titulaire : M. Christophe CUENOT et comme représentant suppléant M. Pascal BENOIT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

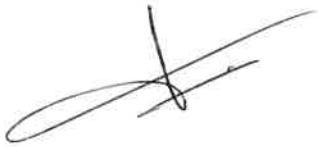
- Nids d'hirondelles : sujet sensible, il a été constaté que deux nids d'hirondelles sont tombés lors de l'ouverture d'une fenêtre. Il est proposé un suivi des nids sur les bâtiments communaux et répertorier les nids existants et voir pour remplacer les nids tombés par des nids préfabriqués.
- Antenne relais dans la forêt de Vauverille : l'Etat demande aux opérateurs de couvrir 99,5% de territoire en 2030. La zone est classée zone ZNIEFF. Rencontre avec l'ONF et prise de contact avec GBM pour la modification de la mise en place de cette antenne. Une élue met un point d'attention sur l'étude environnementale. Pour info, l'ONF prend 12% de frais annuels de gestion des bois.
- Marché de Noël (voyage) : La commission événementielle se charge de l'organisation d'un voyage à Montbéliard, et privilégie le train. Participation de la commune en fonction du budget.
- Modalité canicule :
 - Des flyers ont été distribués après avoir répertorié les personnes de plus de 80 ans.
 - L'école demande quels moyens peuvent-ils être mis en place ? Pour 2027, installation d'un brasseur d'air plafonnier dans chaque classe (subvention).
 - Climatisation de la Maison Pour Tous (salle rafraichissante)
 - Pour le Périscolaire, un dispositif de rideaux épais pour la diminution du bruit et chaleur (devis de 10 000€ par TISSU DECOR)
- Cyclocross organisé par la Team Geneuille Vélo en novembre. Départ sur la route des Papetiers. Rendez-vous le 7 juillet à 18h30 avec Mr MOYSE Etienne-Marie pour évocation du circuit, dossier de sécurité et accord de principe.
- Nuisances sonores subies par les riverains de la Maison Pour Tous
- Travaux camping : Remise en état de l'appartement au niveau peinture, électricité et eau. Maître SUISSA établit une convention d'occupation. Entrée dans le logement début Août.
- Don de 2 roues de calèche pour la décoration de la commune.
- Composteurs partagés : Rendez-vous avec le SYBERT le 9/07 pour mise en place des composteurs partagés.
- Jus de pommes : Pas assez de pommes dans la commune après sondage, nous allons questionner les communes des Auxons et Cussey pour avoir au minimum 1 tonne de pommes pour la journée de la pomme le 7/10.
- Sécurité : problème de la priorité à droite au coin du bâtiment de l'ancienne cure route des Papetiers, envisagé une balise de priorité : à discuter avec la commission de sécurité. Les rues des lotissements n'ont pas été transférées à GBM, par conséquent, sont encore des voies privées, il n'y a aucune incidence sur la circulation.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

- Délibération n°35/2026 : AD'VITAM : convention d'étude préliminaire et travaux de réhabilitation du cimetière
- Délibération n°36/2026 : BP 2026 : décision modificative n°1
- Délibération n°37/2026 : Participation aux frais de la psychologue scolaire
- Délibération n°38/2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- Délibération n°39/2026 : GBM : désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

Le Maire,
PERIN Denis



Le Secrétaire de séance,
BENOIT Pascal



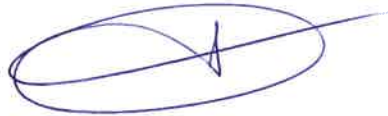
FEUILLE DE PRÉSENCE

2001040


BENOIT Pascal



BESSIA Sandrine



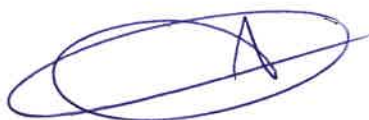
BROSSET Grégoire



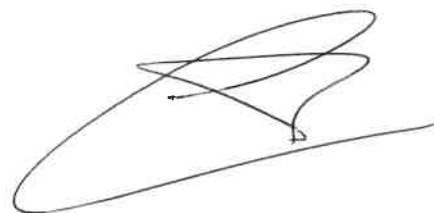
CARRERE Camille



CORNEILLE Caroline



CUENOT Christophe



DIAS Domingos



GUENENGAYE Charlotte



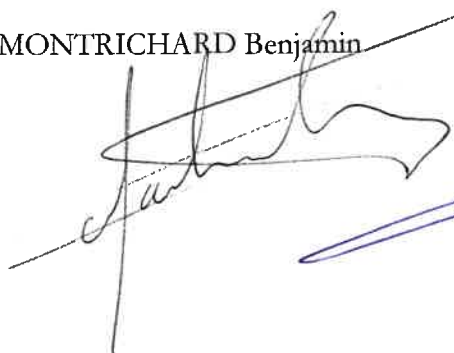
HUMBERT Jacques



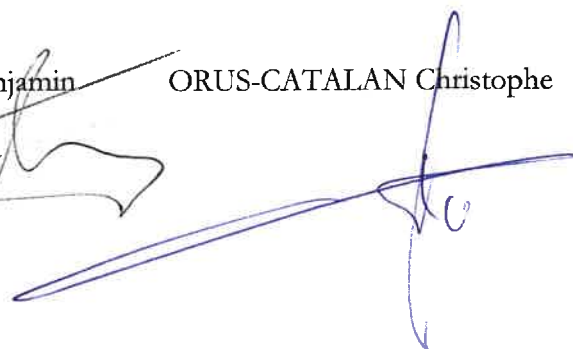
JACOTOT Frédérique



MONTRICHARD Benjamin



ORUS-CATALAN Christophe



ORY Martine



PERIN Denis



VERDANT Pierrette

